



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : P331_2020

Date : 17/09/2020

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Conditions de manutention dans le cadre des travaux de remplacement du ponton B

Exposé

Les travaux de remplacement du ponton B, ponton comportant le plus de places, programmés du 14 septembre au 03 octobre 2020, nécessitent le déplacement de tous les bateaux titulaires d'une place, ceux-ci faisant partie des plus grosses unités du port.

Si la majorité des bateaux pourront être replacés dans la marina, il a été demandé aux deux sociétés de location de voiliers de déplacer leurs navires sur les pontons situés dans l'avant-port. Cependant, ces pontons peuvent être soumis à une forte houle et sont plus exposés aux aléas météorologiques que la marina, ce qui peut engendrer une usure prématurée des amarres et des pare-battages, et implique une surveillance accrue de ces derniers. Par ailleurs, les risques de dégâts sur les infrastructures en cas de mauvaises conditions météorologiques sont avérés.

Ainsi, dans le but d'alléger les pontons qui seront occupés durant cette période non favorable, il est proposé, tout en veillant à ne pas engorger les terre-pleins, de faciliter les conditions de mise à sec des navires titulaires d'une place sur le ponton B, de la façon suivante :

Emplacement temporaire	Type d'usagers	Contexte de la mise au sec	Conditions de manutentions proposées	Conditions de stationnement proposées
Avant-port	Professionnels	Hivernage du navire (remise à l'eau postérieure au 31 octobre 2020)	50 % de réduction sur les manutentions (sortie d'eau et remise à l'eau correspondante)	gratuité de stationnement à terre, sachant que chaque titulaire d'AOT dispose de 40 jours gratuits sur le terre-plein carénage après

		Sortie du navire le temps des travaux (remise à l'eau avant le 31 octobre 2020)	Gratuité de la sortie d'eau et de la mise à l'eau	la sortie d'eau et que les professionnels bénéficient de la gratuité de stationnement sur le terre-plein carénage du 31 octobre au 1 ^{er} mars de l'année suivante (tarifs d'outillage 2020)
Marina	Particuliers	Sortie d'eau du navire le temps des travaux	40 % de réduction sur la sortie d'eau et la remise à l'eau du navire	

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2019-130 du 24 septembre 2019 fixant les tarifs d'outillage applicables à Port Diélette pour l'année 2020, et notamment leurs art.2.3.1°) et 11.1.2°) portant sur les conditions de gratuité et de réduction,

Décide

- **D'appliquer** les conditions tarifaires suivantes pendant les travaux de remplacement du ponton B :

Emplacement temporaire	Type d'usagers	Contexte de la mise au sec	Conditions de manutentions	Conditions de stationnement
Avant-port	Professionnels	Hivernage du navire (remise à l'eau postérieure au 31 octobre 2020)	50 % de réduction sur les manutentions (sortie d'eau et remise à l'eau correspondante)	gratuité de stationnement à terre, sachant que chaque titulaire d'AOT dispose de 40 jours gratuits sur le terre-plein carénage après la sortie d'eau et que les professionnels bénéficient de la gratuité de stationnement sur le terre-plein carénage du 31 octobre au 1 ^{er} mars de l'année suivante (tarifs d'outillage 2020)
		Sortie du navire le temps des travaux (remise à l'eau avant le 31 octobre 2020)	Gratuité de la sortie d'eau et de la mise à l'eau	
Marina	Particuliers	Sortie d'eau du navire le temps des travaux	40 % de réduction sur la sortie d'eau et la remise à l'eau du navire	

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE